

COMMUNE DU LYAUD. HAUTE-SAVOIE

2^E PARTIE

CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

J'ai été nommé commissaire enquêteur par le Maire du Lyaud pour l'enquête publique portant sur la désaffectation de chemins ruraux dans le cadre de l'extension d'une carrière située sur sa commune.

1. RAPPEL DU DOSSIER

1.1. LE PROJET DE LA COMMUNE.

Un projet de renouvellement et d'extension de carrière sur la commune du Lyaud a été déposé en préfecture le 11 mai 2017 par la société « Les Carrières Chablaisiennes ». Les terrains inclus dans la surface prévue pour l'extension de carrière sont traversés par plusieurs chemins ruraux. Dans l'hypothèse de la mise en œuvre de cette extension après enquête publique, les portions de chemins situés dans cette nouvelle surface, seront exploités comme le reste des terrains. Leur fonction de desserte sera donc annulée en fonction de l'avancement de l'exploitation de la carrière.

La commune du Lyaud a souhaité résoudre la situation juridique des portions de chemins concernées qui font partie du domaine privé de la commune et ne peuvent être supprimées sans enquête publique préalable.

Ces portions concernent des chemins suivants :

- Le chemin rural d'Allinges à Armoy
- Le chemin rural d'Allinges au Lyaud
- Le chemin rural du Vua Beudet
- Le chemin rural des Vuarchets

Les parties de chemins concernées figurent sur les plans qui accompagnent le dossier et notamment le plan projet de désaffectation des chemins à l'échelle 1/1000. La notice à l'arrêté d'enquête sur son voilà est explicative du projet indique que des itinéraires de substitution pour assurer la desserte des terrains seront mis en place pendant l'exploitation.

1. 2. L'ENQUETE PUBLIQUE.

Modalités.

Elle a été prescrite par l'arrêté du maire n°18 /48 en date du 16 octobre 2018. Elle s'est déroulée du mercredi 21 novembre 2018 au mercredi 5 décembre 2018 inclus, soit 15 jours.

L'organisation de l'enquête a été préparée lors d'une rencontre le 17 mai 2018 en mairie du Lyaud avec le Maire M. Joseph Déage. Nous avons échangé sur les éléments du dossier et les conditions de déroulement de l'enquête conformément à la législation en vigueur.

Démarches préalables

J'ai rencontré le 10 octobre 2018 Mme Barnoud, propriétaire de la carrière et nous avons effectué une visite de terrain sur le site de la carrière et le secteur d'extension prévu.

L'information auprès du public a été développée dans les formes réglementaires par affichage à la porte de la mairie, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur l'emplacement des différents chemins concernés. Un avis est paru dans 2 journaux, le Dauphiné Libéré et le Messenger le 25 octobre 2018. Le dossier était consultable pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie et il a été présent sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête. 2 permanences de 2 heures du commissaire-enquêteur ont été prévues, le mercredi 21 novembre de 9 h à 11 h et le mercredi 5 décembre de 15 h à 17 h.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public. Une adresse Internet permettait l'intervention du public par mail.

Déroulement.

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté du maire en date du 16 octobre 2018 définissant son organisation.

Accueil pendant les permanences

Les services de la mairie se sont mobilisés pour permettre un bon accueil du public

J'ai reçu 3 personnes en même temps à leur demande lors de la première permanence. Une autre personne est venue lors de la dernière permanence, elle pensait qu'il s'agissait de l'enquête d'extension de la carrière.

Aucun incident n'a marqué le déroulement de l'enquête.

À l'issue de la dernière séance, le registre d'enquête a été clôturé par mes soins et Mme Détry m'a remis l'ensemble du dossier d'enquête.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête. 3 courriels sont parvenus en mairie. Ils sont analysés dans le rapport d'enquête.

2. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, et que les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées,

considérant que le dossier prévoit la mise en place d'itinéraires de substitution en fonction de l'avancement de l'exploitation de la carrière, ce qui correspond à certaines préoccupations exprimées dans le cadre de l'enquête,

considérant que la suppression de ces chemins n'est que la conséquence temporaire de la mise en œuvre éventuelle de l'extension de la carrière qui sera elle-même soumise à enquête publique,

je donne **un avis favorable** au projet de désaffectation des portions de chemins ruraux indiqués dans le projet assorti des **2 réserves** suivantes : :

RESERVE N° 1. La commune du Lyaud ne prononcera la désaffectation des chemins concernés que dans le seul cas où l'extension de carrière sera autorisée.

RESERVE N° 2. La commune du Lyaud définira par convention avec la société « Les Carrières Chablaisiennes »

– les caractéristiques physiques précises des itinéraires de substitution de façon à maintenir les droits d'usage des chemins tels qu'ils existent aujourd'hui pour la desserte des différentes parcelles et les itinéraires de promenade.

– Cette convention indiquera qu'à l'issue de l'exploitation de la carrière, il appartiendra à la collectivité de préciser les itinéraires et les caractères physiques de rétablissement des chemins ruraux initiaux ; ils pourront être modifiés si la commune le souhaite pour tenir compte des caractéristiques des terrains résultant de la remise en état des lieux, l'exploitant faisant son affaire de la remise en état des chemins rétablis.

Fait à Cervens le 10 décembre 2018

Jean-Claude Reynaud Commissaire enquêteur

